

2017_CT2_475

OBJET : Institution - Motion du Conseil de Territoire du Pays d'Aix contre l'implantation d'éoliennes sur deux communes du Var à proximité du Grand Site Sainte-Victoire

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_475-AI Date de télétransmission : 05/12/2017

Motion du Conseil de Territoire du Pays d'Aix contre l'implantation d'éoliennes sur deux communes du Var à proximité du Grand Site Sainte-Victoire

CONSIDERANT le projet d'installation de 22 éoliennes sur les crêtes Carraires EST, OUEST d'Ollières et sur la Commune d'Artigues dans le VAR, hautes de 125 m et situées à seulement 11 kms du Bau de Vespres (1011 m), plus haut sommet de la montagne Sainte Victoire,

CONSIDERANT, les conséquences inévitables sur le plan environnemental et les écosystèmes,

CONSIDERANT, l'impact paysager sur notre territoire provençal et plus particulièrement sur notre montagne Sainte-Victoire, (site classé au titre de la loi de 1930 sur les sites et paysages),

CONSIDERANT, l'avis réservé de la DREAL sur l'étude d'impact commandée par la société porteuse du projet,

CONSIDERANT, la position éclairée des associations de défense du cadre de vie de la Sainte-Victoire,

CONSIDERANT que ce projet est hors périmètre du territoire du Pays d'aix, mais que le Grand Site Sainte-Victoire est pleinement habilité à intervenir sur cet espace compte tenu de son rôle d'animateur du site Natura 2000, confié par l'Etat (périmètre SIC FR9310067 "Montagne Sainte-Victoire, forêt de Peyrolles, Montagne des Ubacs, Montagne d'Artigues"),

CONSIDERANT que le label de Grand Site de France reconnu au Grand site Sainte-Victoire suppose la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant la préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site; et que ce dernier ne peut risquer d'être remis en cause pour des intérêts économiques,

CONSIDERANT que l'attribution du label de Grand Site de France, attribué par l'Etat au Grand site Sainte-Victoire, l'un des 17 sites reconnus en France, est subordonné à la mise en oeuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes de développement durable; et que ces principes ne doivent pas connaître de limite géographique terrestre mais qu'au contraire, l'impact visuel est primordial,

CONSIDERANT les risques de co-visibilité et d'atteinte visuelle au site classé depuis un périmètre proche dans une période de renouvellement de l'attribution du label de Grand Site de France,

CONSIDERANT les risques économiques et d'atteintes aux activités touristiques locales basées sur la nature, les paysages et l'absence d'anthropisation marquée des sites,

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix:

- exprime sa profonde opposition au projet d'installation de 22 éoliennes sur ces deux communes varoises compte tenu des impacts paysagers et environnementaux causés sur le territoire du Pays d'Aix et plus précisément sur la montagne Sainte-Victoire, reconnue Grand Site de France par l'Etat,
- étudie la possibilité de tout recours devant les juridictions compétentes ou son association à des procédures en cours.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_475-AI Date de télétransmission : 05/12/2017

OBJET : Institution - Motion du Conseil de Territoire du Pays d'Aix contre l'implantation d'éoliennes sur deux communes du Var à proximité du Grand Site Sainte-Victoire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	3
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_475-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017